

REGLEMENT DES RANDONNEES ROLLER DU RRCC 2019/2020

- Lors des randonnées officielles organisées par RRCC, les participants déclarent connaître le présent règlement.
- Toute personne qui prend part à la manifestation s'engage à respecter les consignes données par :
 - ✓ Les Policiers Municipaux.
 - ✓ L'équipe d'encadrement du RRCC (Gilets jaunes).(Lesquels peuvent à tout moment décider de la conduite à tenir.)
- Les participants doivent posséder une technique minimale (dont le freinage).
- Etre couverts par une assurance responsabilité civile pour les non licenciés FFRS.
- Doivent porter les protections réglementaires :
 - ✓ Casque.
 - ✓ Coudières.
 - ✓ Genouillères.
 - ✓ Poignets.

- Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte référant.
- Ne sont considérés comme participants que les randonneurs situés entre le premier véhicule d'ouverture et la voiture balai.
- Les participants s'engagent à ne pas avoir une conduite dangereuse pour eux même et pour toute autre personne, y compris ceux qui ne participent pas à la randonnée mais partagent l'espace public. »
- Les cyclos sont admis en fin de cortège.
- Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute personne ne répondant pas aux critères cités ci-dessus.
- Les organisateurs déclinent toute responsabilité si un ou des participants échappent à leur vigilance.
- Toute randonnée n'ayant pas été autorisée par les responsables du RRCC ou la sous –préfecture et la Police Municipale, ne sera pas couverte par le RRCC, même si un de ses adhérents y participe à quelque titre que ce soit.
- Le présent règlement est déposé en sous – préfecture et sera affiché sur un véhicule d'encadrement de la randonnée.

Fait à Reims le 30 Aout 2018.

Gilbert LAGORS

Président pour RRCC